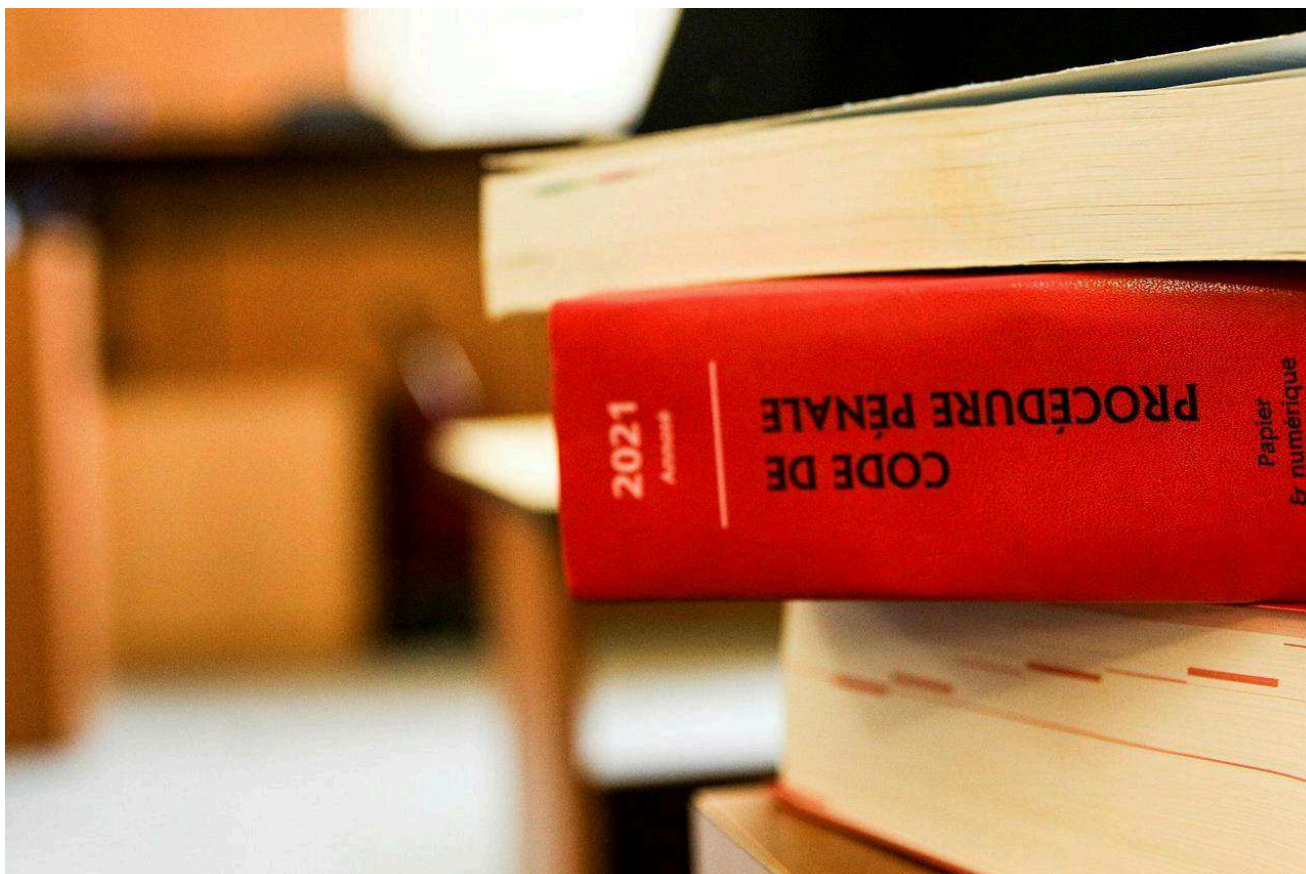


Le conflit entre institutrices de la Côte fleurie finit au tribunal



La professeure des écoles a été complètement relaxée. GUILLAUME SALIGOT / OUEST-FRANCE

Le 12 avril dernier, la cour d'appel de Caen ([Calvados](#)) avait rejugé une femme de 60 ans, professeure des écoles retraitée condamnée en première instance pour dénonciation calomnieuse à l'encontre d'une ex-collègue. Vendredi dernier, l'arrêt a été rendu et prononçait une relaxe.

À compter de la rentrée 2019, l'ambiance est plus que tendue au sein de l'équipe pédagogique de l'école maternelle de la Côte fleurie ([Calvados](#)) et particulièrement entre trois enseignantes.

Lire aussi : [Harcèlement scolaire : plus d'un élève par classe est concerné, annonce la ministre Nicole Belloubet](#)

En juin 2020, l'une d'entre elles, dénonce à sa hiérarchie des agissements d'une de ses collègues : violences verbales, brusqueries, cris, envers ses jeunes élèves et qui seraient survenus

durant l'année scolaire précédente. **« En trente ans de carrière, c'était la première fois que je saisissais l'autorité hiérarchique. Ma volonté n'était pas de lui nuire mais on ne pouvait pas dialoguer avec elle »**, a déclaré la prévenue, aujourd'hui retraitée, à la barre de la cour d'appel de Caen. L'institutrice ayant fait l'objet de la dénonciation qui auparavant se jugeait déjà harcelée par l'inspecteur académique, avait porté plainte pour dénonciation calomnieuse.

« Elle n'a fait que signaler une situation préoccupante »

Après enquête et échec d'une médiation, elle sera d'abord suspendue puis mutée dans une autre commune. **« Elle a été dénigrée par la prévenue sur un plan professionnel et personnel alors que, depuis huit ans qu'elle était en poste dans cette école, avec une autre directrice, elle n'avait jamais connu aucun problème »**, indique Maître Spillebout, avocate de la partie civile en sollicitant la confirmation de la culpabilité de la prévenue et des dommages et intérêts de 2 500 €.

« Elle n'a fait que signaler une situation préoccupante dans un cadre administratif. Ça a alors dérapé avec une pétition, de tracts lancés par la plaignante à destination de parents. À l'aube de la retraite, ce signalement, seul et unique de sa carrière n'a pas été fait à la légère mais seulement dans l'intérêt des enfants », réplique Maître Boitevin en défense qui plaide une relaxe.

Le ministère public a déclaré s'en rapporter à la décision de la cour qui vendredi 24 mai 2024 a rendu son arrêt. La prévenue initialement condamnée à 500 € d'amende et 800 € de dommages et intérêts a été relaxée et c'est la plaignante qui devra lui verser 1 € symbolique pour le préjudice subi.